

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3863)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC33

présenté par
Mme Descamps, rapporteure

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette présence s'effectue dans le cadre des obligations horaires des infirmiers scolaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la présence requise entrera dans le cadres des obligations horaires des infirmiers scolaires.

Ce amendement a été proposé en concertation avec les infirmières scolaires.